

516-111

KABALISA Palatin
B.P. 2250 KIGALI.

Kigali le 9 janvier 1990.-

l

Du EPS 10/1/90
A l'usage de
Date d'envoi *9/1/90*
N° d'expédition *0247/06*

Monsieur MUGABO Emmanuel,
Représentant Légal de l'Asbl
KIGALI TENNIS CLUB
C/O ONATRACOM KIGALI

Objet: Normalisation
de la situation au sein
de l'asbl KIGALI TENNIS
CLUB.

Monsieur le Représentant légal,

Subsidiairement à ma lettre du
14 novembre 1989 relative à l'objet repris en amarge, je vous
prie de convoquer d'urgence une réunion de l'Assemblée Généra-
le Extraordinaire de l'Asbl KIGALI TENNIS CLUB pour statuer
sur les points suivants:

- admission de nouveaux membres adhérents;
- élection d'un nouveau Comité de Direction dont un nouveau
représentant légal et de nouveaux représentants légaux
suppléants;
- situation actuelle du patrimoine de l'association et de la
façon dont il est géré ou doit être géré/.

Je vous rappelle qu'en ce qui
concerne les associations sans but lucratif, l'édit du 25 avril
1962 y relatif doit être appliqué à 100%.

L'article 10 de cet édit dispose
que les représentants légaux et leurs suppléants doivent être
agréés par le Ministre de la Justice.

Toute requête demandant ultéri-
eurement à la constitution de l'association, l'agrément d'un
représentant légal ou d'un suppléant, doit être signé par la
majorité des membres effectifs.

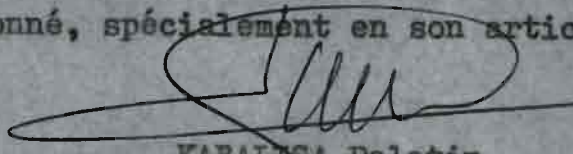
Et l'article 25 du même édit
d'ajouter qu'à peine de nullité vis-à-vis des tiers doivent
être publiés au Journal Officiel de la République Rwandaise
.....

2) Les noms, prénoms, professions et domiciles ou résidences
...../...../...../.....

[Signature]

des représentants légaux et de leurs suppléants.
.....

Il est possible que vous n'êtes pas disponible pour remettre les choses en ordre au sein de cette association, je vous supplie alors de bien vouloir donner aux représentants légaux ~~aux~~ suppléants actuels de l'asbl KIGALI TENNIS CLUB ordre ou mandat de s'occuper du dossier en question en vue de trouver une solution convenable suivant l'esprit de l'édit susmentionné, spécialement en son article 10.



KABALISA Palatin
Premier Représentant Légal Suppléant
chargé des Affaires Administratives au
sein de l'asbl K.T.C

CPI:

-Monsieur le Ministre
de la Justice KIGALI.

✓ -Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Associatif KIGALI.

-Monsieur NJANGWE Philippe, Deuxième
Représentant Légal Suppléant, chargé
des Affaires Techniques au sein de
l'asbl K.T.C KIGALI.

-Monsieur MUSABYIMANA Gaspard
c/o Présidence de la République
KIGALI.